

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 à 20 H 00

Le 8 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 29 octobre 2021.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, Mme Séverine FAVARD, conseillers.

Absents excusés : Mme Emilie SALERNO procuration donnée à Mme CANTREL, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE,

Secrétaire de séance : Mme HOSPITAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Monsieur BERTRAND intervient en référence à la question qui concernait les associations et les subventions, plus particulièrement le vote des 5 € aux associations sportives en fonction du nombre de licenciés. Il avait dit en préambule qu'il s'abstiendrait sur le vote des subventions car il n'était pas d'accord avec le mode d'attribution, ce qu'il confirme. Par contre, sur la question d'octroyer les 5 € aux associations sportives, il avait voté favorable et dans le procès-verbal il est noté qu'il s'est abstenu : il pense qu'il y a eu erreur dans la retranscription, la bande son le confirme. Madame le Maire valide.

Le procès-verbal de la séance précédente ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents.

DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

I Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Madame le Maire rappelle que le projet d'installation d'une Maison France Services, nouveau modèle d'accès aux services publics, a été présenté et validé par l'assemblée délibérante lors de la séance du 7 octobre dernier.

Pour mener à bien ce projet qui permettra aux Pouguois, mais aussi aux habitants de Germigny sur Loire, de Parigny les Vaux, de Tronsanges et de Chaulgnes d'avoir accès en proximité à un bouquet de démarches administratives : famille, retraite, logement, impôt (Madame le Maire rappelle que la commune disposait d'une trésorerie qui a été fermée), recherche d'emploi, accompagnement au numérique... ; il est nécessaire de créer un emploi de nature administratif, relevant de la catégorie C.

Madame le Maire a entendu les remarques de certains élus au dernier conseil qui demandaient si la subvention de l'état à hauteur de 30 000 € annuel était pérenne, en particulier en référence aux élections présidentielles de 2022.

Madame le Maire précise qu'il a été recherché un contrat qui puisse répondre à cette interrogation. En effet, l'article 3 II de la loi n°84-53 stipule que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an ou plus; il sera donc possible de commencer par un contrat d'un an, renouvelable pour conduire le projet dans la limite de six années. Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 précise que ce type de contrat doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi. L'agent retenu, devra justifier d'un niveau bac avec de l'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif *relevant de la catégorie C* à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée minima et d'ores et déjà de 12 mois.

Madame NEDELLEC demande comment ont été définies les 30 heures, si cela correspond à des permanences obligatoires.

Madame le Maire lui répond que ces 30 heures correspondent au minimum utile pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'Etat. Elle complète en précisant qu'elle sera chargée d'organiser les présences de chacun des prestataires ; elle pourra également accueillir des Pougnois mais également des personnes des territoires Nord de Nevers Agglomération pour les aider dans leurs démarches administratives (elle aura une habilitation et un devoir de réserve)

Madame le Maire rajoute que les travaux dans les locaux avancent et qu'ils seront terminés pour les vacances de Noël ; c'est pourquoi il est proposé un recrutement pour janvier 2022.

Vu la validation par l'assemblée délibérante lors de la séance du 7 octobre dernier du projet d'installation d'une Maison France Services, nouveau modèle d'accès aux services publics,

Vu que l'article 3 II de la loi n°84-53 stipule que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, le recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le besoin de créer un emploi permanent pour la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an (ou plus), renouvelable, pour conduire le projet dans la limite de 6 années. L'agent retenu, devra justifier d'un niveau bac avec de l'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu les explications du Maire,

- Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- 1/ d'adopter cette proposition,
 - 2/ de créer un emploi non permanent, à compter du 3 janvier 2022, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif *relevant de la catégorie C* à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée minima et d'ores et déjà de 12 mois.
 - 3/ d'appliquer le régime indemnitaire pour le grade de recrutement,
 - 4/ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Les agents publics bénéficient d'un Compte Personnel d'Activité (CPA), qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Ce nouveau dispositif concourt au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPF peut être utilisé par les agents publics pour toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il s'incrémente à la fin de chaque année, à hauteur de 25 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un diplôme ou titre de niveau V, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures.

En cas d'utilisation du compte pour prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, en complément des droits acquis.

Le CPF peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle, ainsi qu'en complément des congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et pour bilan de compétences.

Il peut également être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Le décret du 6 mai 2017 prévoit que les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF sont pris en charge par l'employeur ; les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 prévoit que toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

La circulaire du 10 mai 2017 précise que la nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes doit conduire chaque employeur public à définir une procédure lisible et précise tant pour les agents concernés que pour les personnes qui interviendront dans le processus de décision.

Au vu de ces règles imposées, la commission du personnel du 19 août dernier a validé les éléments suivants :

A/ Prioriser des actions de formation relevant d'une demande de CPF

Le Maire examine les demandes d'utilisation du CPF selon les priorités suivantes, sachant qu'elles ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- Action de formation, accompagnement ou bilan de compétences visant à anticiper une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions de l'agent ;
- Préparation aux concours et examens professionnels ;
- Actions de formation ou un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail ; *Cette demande ne peut faire l'objet d'un refus de l'employeur. Le bénéficiaire de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande en raison de nécessité de service.*

Attention : Le CPF ne peut être mobilisé pour des actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. En clair le CPF ne peut être exercé pour une formation dans un emploi que la personne occupe déjà.

B/Définir les modalités de prise en charge des frais de formation

Sur Pougues, il est prévu de consacrer une enveloppe annuelle d'un montant de 5 000 € au titre des droits au CPF en complément de la formation statutaire obligatoire des agents de la commune ; si le nombre de demandes accordées dépasse cette somme et si la dernière demande est validée, elle pourra être reportée sur l'année suivante.

Ces 5 000 € correspondent aux frais pédagogiques ; la mairie ne prendra pas en charge les frais d'hébergement, de restauration et de transport. Ils resteront à la charge du demandeur.

C/ En ce qui concerne les demandes et le dépôt de dossier

- L'agent devra compléter le formulaire existant, disponible sur demande auprès du responsable de service.
- Il aura 2 fenêtres possibles dans l'année pour transmettre sa demande : Les demandes de CPF sont portées à la connaissance de l'autorité territoriale par écrit à raison de 2 fois dans l'année, avant le 31 mai et avant le 31 octobre de l'année en cours.

D/ En ce qui concerne l'étude des demandes et les délais de réponse :

- La commission du personnel de juin étudiera les demandes faites avant le 31 mai et celle du 3^{ème} trimestre étudiera celles faites avant le 31 octobre.
- La réponse écrite, favorable ou défavorable, sera notifiée deux mois maximum après le 31 mai ou 31 octobre.
- La réponse apparaîtra sur le formulaire, dans le cadre réservé à cet effet.
- Une copie de la réponse sera transmise au responsable de service de l'agent.

E/ En ce qui concerne la fréquence des demandes:

Un agent peut faire 1 demande de formation / an.

Madame le Maire propose aux élus, maintenant que

- La commission du personnel a rendu un avis favorable le 19 août dernier
- Et que le comité technique, obligatoirement consulté, a rendu un avis favorable le 1^{er} octobre dernier, de mettre en place le CPF avec toutes ces modalités dès le 1^{er} janvier 2022, afin que les agents en soient informés lors de leur entretien professionnel et qu'ils puissent en faire la demande dès 2022 avant le 31 mai.

Monsieur DUPONT demande si on peut estimer le coût moyen d'une formation.

Madame le Maire lui répond que l'on a des idées sur des tarifications de formations qui risquent de nous être demandées : un bilan de compétence coûte 1 500 € en 2021, pour une durée de 24h. Elle rappelle que la commune prend en charge la formation, et l'agent prend lui-même en charge son hébergement sa nourriture etc.... Pour un bilan de compétence un organisme existe sur Nevers, c'est le CIBC ; il est parfaitement apte à réaliser ce bilan de compétence. Elle rappelle également que beaucoup de formations sont dispensées par notre organisme de formation le CNFPT, qui n'est pas gratuit puisque la commune verse une cotisation annuelle. Nous pouvons l'utiliser sans limitation dès l'instant qu'il propose des formations adéquates.

Madame FAVARD demande si, en commission du personnel, il a été discuté des demandes d'habilitations obligatoires et payantes dans le domaine technique et si elles rentrent dans ce cadre.

Madame le Maire lui répond que ces formations rentrent dans le cadre de la formation professionnelle ; elles ne rentrent donc pas dans le cadre du CPF. Elle ajoute que la commune assume le paiement de ces formations obligatoires ; Madame DUVERGER MALOUX demande en matière de temps pour une VAE de 24 heures c'est l'agent qui va prendre sur le compte épargne temps ou si cela compte pour une journée de travail

Madame le Maire reprend ses explications, Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il s'incrémente à la fin de chaque année, à hauteur de 25 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un diplôme ou titre de niveau V, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures.

Madame DUVERGER MALOUX reformule sa demande : un agent doit-il utiliser son CET si le compte CPF n'est pas assez approvisionné. Si oui, tous les agents disposent-ils d'un compte épargne temps.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement, un agent peut compléter les heures nécessaires à sa formation en utilisant son CET, mais rappelle qu'il s'agit d'un choix personnel de décider d'ouvrir ou non un CET.

Vu le décret du 6 mai 2017 prévoyant que les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF sont pris en charge par l'employeur

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui prévoit que toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Vu La circulaire du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 19 août dernier,

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} octobre dernier,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1/d'accepter les propositions ci-dessous ;

A/Prioriser les actions de formation relevant d'une demande de CPF

Le Maire examine les demandes d'utilisation du CPF selon les priorités suivantes, étant précisé que ces dernières ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- Action de formation, accompagnement ou bilan de compétences visant à anticiper une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- Préparation aux concours et examens professionnels ;
- Actions de formation ou un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail ; *Cette demande ne peut faire l'objet d'un refus de l'employeur. Le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande en raison de nécessité de service.*

Le CPF ne peut être mobilisé pour des actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

B/Définir les modalités de prise en charge des frais de formation

- En cas d'accord de l'administration suite à une demande de CPF

L'autorité territoriale consacre une enveloppe annuelle d'un montant de 5000 € au titre des droits au CPF.

- S'agissant des frais pédagogiques :

L'autorité territoriale prend en charge le coût de la formation suivie dans le cadre du CPF, suivant l'enveloppe annuelle dédiée.

- S'agissant des frais annexes – hébergement, restauration, transport :

L'autorité territoriale ne prend pas en charge les frais annexes de formation – hébergement, restauration, transport – ils sont à la charge du demandeur.

C/Déterminer un délai de dépôt de dossier pour les demandes de CPF

- Toute demande de CPF s'effectue par le formulaire existant, disponible sur demande auprès du responsable de service.

- Les demandes de CPF sont portées à la connaissance de l'autorité territoriale par écrit à raison de 2 fois dans l'année, avant le 31 mai et avant le 31 octobre de l'année N.

D/Fixer une date d'examen et une date de réponse aux demandes de CPF

- L'examen des demandes s'effectue 2 fois dans l'année, à l'issue des dates limites de dépôt. Elle sera étudiée lors de la commission du personnel de juin et de celle du 3^{ème} trimestre si besoin.
- La réponse écrite, favorable ou défavorable, sera notifiée deux mois maximums après le 31 mai ou 31 octobre.
- La réponse de l'autorité territoriale apparaîtra sur le formulaire de demande préalablement rempli par l'agent, dans le cadre réservé à l'autorité territoriale.
- Une copie de la réponse sera transmise au responsable de service de l'agent.

E/Indiquer la fréquence des demandes de CPF

Les agents peuvent déposer une demande de formation par an dans le cadre du CPF.

F/Appliquer ces dispositions à compter du 01/01/2022

2/d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge du compte personnel de formation.

DOSSIER NEVERS AGGLOMERATION

III Présentation du rapport d'activités de Nevers Agglomération au titre de l'année 2020

Madame le Maire rappelle les règles en la matière :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Madame le Maire n'a pas jugé utile de demander au Président de Nevers Agglomération de venir présenter ce rapport,

Elle rappelle que les élus en ont été destinataires en dématérialisé ; 1 exemplaire est à leur disposition ici.

Ils y trouvent :

- Un historique des dates qui ont fait ce qu'elle est à date
- Un rappel de ses compétences à date
- Quelques temps dits « forts » de l'année :
 - Mai : remise de masques aux communes reçus de la Région
 - Juillet : installation du Conseil Communautaire
 - Août classic days au parc Salengro qui ont commencé dans le Parc thermal
 - Septembre : réunion publique pour l'aménagement de la place mossé
 - Septembre : ouverture de la 1^{ère} année d'étude de santé
 - Septembre : pose de la 1^{ère} pierre internat du CHAN
 - Octobre SIVIIM
 - Octobre aide aux entreprises de proximité impactées par la pandémie
 - Octobre : Nevers marathon by plus
 - Octobre : Remise des prix du challenge mobilité
 - Novembre : distribution de denrées alimentaires aux étudiants
 - Décembre : inauguration du parvis de la Maison
- L'organigramme des services pour 2020
- En page 24, vous trouverez les 13 principaux projets de 2015 à 2020 avec des dépenses de près de 38 millions d'euros HT avec 43% de subventions soit un peu plus de 16 millions.
- Je vais rapidement vous détailler les budgets de 2020,

Les dépenses totales sont de près de 81 000 K€, dont près de 21 000 K€ en investissement (dont :

- Les gros projets : la fin de la construction de la piscine communautaire, la réhabilitation énergétique de la Maison, la réhabilitation du Café Charbon,
- En ce qui concerne l'eau : l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau, la réhabilitation de l'usine d'eau potable,
- En ce qui concerne la mobilité : le renouvellement du parc de bus, des travaux sur les arrêts de bus, les équipements du pôle multimodal du Banlay
- En ce qui concerne l'immobilier : réhabilitation de l'INKUB

En ce qui concerne les ressources, elles sont issues principalement :

- Des produits fiscaux :
 - Taxe Habitation : près de 14K€
 - Taxe sur le foncier non bâti : 150K€
 - Fiscalité des entreprises :
 - Cotisation foncière des entreprises près de 7000K€
 - Cotisation sur la valeur ajoutée 4000K€
 - Taxe sur les surfaces commerciales près de 1300K€
 - Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau pour 350K€
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (dite TEOM)
 - Taux 2019 pour 2020 : 6,5% total 6100K€
 - Redevance spéciale professionnels 730K€
- Contributions de l'Etat

- Compensation de l'Etat suite à suppression de la Taxe professionnelle (6 600K€)
- Dotation interco 1 000K€
- Versement mobilité depuis 2003 entreprises >11 salariés 4 600K€
- Redevances eau assainissement financés par les usagers
 - Eau 3800K€
 - Assainissement 2 300K€
- Emprunt permet d'ajuster les recettes aux besoins pour investissements
 - Pour eau : 2 900K€
 - Pour transport : 400K€
 - Pour immobilier inkub : 900K€

Elle propose, pour ceux qui le désirent, de les laisser aller plus avant dans ce document

Elle leur demande donc de prendre acte de cette présentation.

Les conseillers municipaux prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2020 de Nevers Agglomération.

IV Modifications statutaires : Restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Madame le Maire rappelle que les conseillers communautaires, en séance du 23 novembre 2019 ont décidé de doter l'agglomération d'une compétence optionnelle supplémentaire « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* ».

Elle souhaite faire un point historique sur le sujet : en effet, après ce vote, il se devait que les communes votent également à la majorité habituelle des 2/3. Elle a donc recherché la délibération n° 19-79 du 13 décembre 2019 relative à « *Nevers Agglomération : modification des statuts dans le cadre de la prise de compétences* ». En effet, lors du conseil municipal du 10 décembre 2019, il a été exposé que, suite aux lois NOTRe et Ferrand, et notamment aux évolutions constantes de la matière réglementaire, il convenait de procéder à une modification des statuts de Nevers Agglomération. En effet, il s'agissait de rendre obligatoire la compétence « pluvial » qui était optionnelle et par conséquent de choisir une compétence optionnelle parmi 3 autres possibles. C'est à cette date qu'a été discuté ce point retrouvé ; elle leur en fait part :

Elle rappelle que les élus devaient alors choisir entre 3 compétences optionnelles :

- En particulier celle citée en objet pour laquelle elle précisait qu'au vu des exemples depuis 5 ans en matière d'intérêt communautaire, les voiries de notre commune n'étaient pas concernées, l'intérêt communautaire se concentrant sur les entrées sud (route de Lyon), nord (prolongement du bd

Camille Dagonneau à Varennes Vauzelles, et ouest de la ville centre ainsi que sur les parkings multimodaux.

Madame BENAS s'était également étonnée par le vote positif des conseillers communautaires sur ce choix en précisant que les petites communes avaient peu d'intérêt sur le transfert de cette compétence optionnelle. Le Maire, alors adjoint, avait rejoint madame BENAS, évoquant que les petites communes avaient cependant certainement pensé que ce serait l'occasion de faire entretenir leurs voies par Nevers Agglomération.

Les élus du Conseil Municipal à l'époque avaient voté ainsi :

En référence à la délibération n°19-79, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait décidé au terme du vote suivant : votants : 19, suffrages exprimés : 17 (abstention de Monsieur SCARFOGLIERE et Madame MAITRE), contre : 17, de rejeter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, et particulièrement ce point.

L'exercice de cette compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire. Il est défini au plus tard **dans les 2 ans** après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (soit jusqu'au 19 mars 2022). A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Lors du bureau communautaire du 08 septembre dernier, le projet d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération a été présenté aux élus avec les différentes modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet. Le souci dans ce choix, est qu'il y a impossibilité de travailler sur cette entrée, puisqu'elle est portée par le Département. En effet, toutes les entrées d'agglomération sont portées par des routes départementales, Nevers Agglomération ne pourra pas s'appuyer sur cette compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements.

Par conséquent, les membres du bureau communautaire ont décidé de restituer la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux communes, conformément à l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les élus communautaires ont approuvé, lors du conseil communautaire du 02 octobre 2021 ces modifications statutaires. Le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers est joint en annexe.

A noter que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 met fin à la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes et d'agglomération, dont l'exercice d'un minimum d'entre elles était obligatoire auparavant. Ce qui signifie que nous n'avons plus à rechercher une compétence optionnelle remplaçant celle-ci.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc demandé aux élus de se prononcer sur la restitution de la compétence optionnelle en matière de « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » proposé par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2020-P-198 du 20 mars 2020,

Vu la délibération DE/2021/10/02/004 de la Communauté d'Agglomération de Nevers adopté en séance du 02 octobre 2021, portant sur la restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers ci-annexé,

Considérant que les conseillers communautaires, en séance du 23 novembre 2019 ont décidé de doter l'agglomération d'une compétence optionnelle supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». L'exercice de cette compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire. Il est défini au plus tard dans les 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (soit jusqu'au 19 mars 2022). A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Considérant que lors du bureau communautaire du 08 septembre dernier, le projet d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération a été présenté aux élus avec les différentes modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet. Sachant que toutes les entrées d'agglomération sont portées par des routes départementales, Nevers Agglomération ne pourra pas s'appuyer sur cette compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements. Par conséquent, les membres du bureau communautaire ont décidé de restituer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux communes, conformément à l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les conseillers communautaires ont approuvé, lors du conseil communautaire du 02 octobre 2021 ces modifications statutaires. A noter que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 met fin à la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes et d'agglomération, dont l'exercice d'un minimum d'entre elles était obligatoire auparavant.

Vu l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- 1/ d'adopter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération,
- 2/ d'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint, à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

V Lecture publique : signature d'un « contrat territoire lecture » pour la période 2021/2022/2023

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2018, la commune de Pougues les Eaux a signé un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2018-2020 avec l'Etat, Nevers agglomération, le Département de la Nièvre et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, et Garchizy.

Financé à 50 % par la Direction Régionales des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) et Nevers Agglomération pour un budget global de 30.000€ par an, ce premier contrat a permis :

- l'élaboration d'une étude globale comprenant un diagnostic de l'offre territoriale et de l'organisation du réseau des médiathèques de l'agglomération,
- des préconisations pour développer l'offre en faveur des publics du territoire
- la mise en place d'actions communes et fédératrices entre les établissements pour la promotion de la bande dessinée autour de l'évènement national *BD 2020* (rappel de l'animation sur Pougues avec les enfants le mercredi et la publication de la BD par l'imprimerie Pougnoise)
- le développement de l'offre numérique par des formations aux bibliothécaires et l'organisation d'actions de médiation.

Afin de faire perdurer le travail de structuration et de développement en cours, la DRAC Bourgogne Franche-Comté propose aux différents partenaires la signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023.

D'une durée de trois ans, ce contrat aura pour objectifs de :

- Consolider la structuration du réseau de lecture publique ;
- Renforcer l'égalité de traitement entre les usagers devant les services proposés ;
- Développer et affermir l'offre numérique.

Comme pour le précédent contrat, les cosignataires seront l'Etat, Nevers Agglomération, le Département de la Nièvre et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues les Eaux et Garchizy.

La coordination sera de nouveau confiée à Nevers Agglomération.

Outre le coût des actions pris en charge à 50% par la Direction régionales des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) et Nevers Agglomération, le Département participera à ce nouveau contrat par une contribution financière à hauteur de 9.000 € par an pour un poste de coordinateur de lecture publique conformément à la délibération DE/2021/04/10/015 du conseil communautaire en date du 10 avril 2021.

Budget prévisionnel

Année 1 (2021/2022)

Dépenses	Recettes	
36.750 €	Etat (DRAC BFC)	15.000 €

	Nevers Agglomération	15.000 €
	Département de la Nièvre	6.750 €
Total 36.750 €	Total	36.750 €

Année 2 (2022/2023)

Dépenses	Recettes	
49.000 €	Etat (DRAC BFC)	20.000 €
	Nevers Agglomération	20.000 €
	Département de la Nièvre	9.000 €
Total 49.000 €	Total	49.000 €

Année 3 (2023/2024)

Dépenses	Recettes	
49.000 €	Etat (DRAC BFC)	20.000 €
	Nevers Agglomération	20.000 €
	Département de la Nièvre	9.000 €
Total 49.000 €	Total	49.000 €

Considérant que le projet de Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023 constitue, pour la commune de Pougues les Eaux, l'opportunité de :

- développer l'offre en lecture publique sur son territoire,
- consolider l'identité du réseau auprès de l'ensemble des publics

Madame le Maire précise que cela ne coûte rien à la commune,

Monsieur BERTRAND demande si on a eu un retour de l'étude qui a été faite car sauf erreur de sa part il n'en a pas eu connaissance,

Madame le Maire précise que cette étude a été transmise à chaque médiathèque et que s'il le souhaite elle pourra lui être transmise et mis à disposition pour le prochain conseil municipal

Madame DUVERGER MALOUX a vu que le département recrutait et que le poste avait été mis en ligne sous l'intitulé "chef de service développement de la lecture public"

Monsieur BERTRAND pensait que c'était déjà fait vu les différences dans les budgets

Madame le Maire confirme que c'est exact mais qu'il remplace quelqu'un d'autre

Madame le Maire précise que le département participe aux frais

Entendu les explications du Maire,

- Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- 1/ d'approuver le Contrat Territoire Lecture 2021-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
 - 2/ d'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à le signer.

VI Attribution de compensation 2021

En liminaire, madame le Maire propose de faire un point exhaustif sur les échanges financiers entre Nevers Agglomération et la commune lors de la prochaine commission finances.

Madame le Maire explique que:

- **le mécanisme des attributions de compensation (AC)** a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En complément :

- **Au sujet des charges transférées** : L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). L'AC ne peut être indexée ; elle peut cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences, ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait l'EPCI à assurer des missions plus larges.
- **Au sujet des services communs** : L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une (ou plusieurs communes membres) peut (vent) se doter de services communs.

Nevers Agglomération rentre dans ces 3 mécanismes.

La CLETC de Nevers Agglomération s'est réunie pour évaluer les transferts de charges suivants :

- Le réseau de chaleur le 18 décembre 2020,
- La compétence gestion des eaux pluviales urbaines le 27 mai 2021.

Cette option permet de limiter l'impact du transfert sur l'attribution perçue en fonctionnement et préserve l'épargne brute des communes.

Madame le Maire rappelle que le rapport de la CLETC du 18 décembre 2020 et le rapport de la CLETC du 27 mai 2021 (ci-annexés) ont été approuvés par délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

De plus, le coût des services communs a été actualisé en tenant compte de l'intégration du service commun communication à compter du 1^{er} mai 2021. Elle rappelle que le service communication de Nevers et Nevers agglomération ont fusionné.

Les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement pour les dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Cette méthode d'imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes.

Ainsi, la part de fonctionnement relative à la gestion des eaux pluviales urbaines figurant dans le rapport de la CLECT du 27 mai 2021 sera déduite des AC de fonctionnements versés aux communes et la part d'investissement figurant dans le même rapport sera une dépense d'investissement pour les communes.

Pour l'année 2021, le montant des attributions de compensation par communes est donc le suivant :

	AC 2021 versée en fonctionnement par l'agglomération de Nevers aux communes membres	AC 2021 perçue en investissement par l'agglomération de Nevers des communes membres
Challuy	81 118 €	8 154,41 €
Coulanges-lès-Nevers	229 850 €	19 818,61 €
Fourchambault	904 872 €	19 283,73 €
Garchizy	157 882 €	22 470,86 €
Germigny-sur-Loire	-1 178 €	4 204,69 €
Gimouille	99 710 €	2 418,74 €
Marzy	1 289 655 €	21 271,75 €
Nevers	8 265 997 €	125 368,76 €
Parigny-les-Vaux	102 348 €	5 271,17 €
Pougues-les-Eaux	163 165 €	16 500,77 €
Saincaize-Meauce	4 490 €	1 702,30 €
Sermoise-sur-Loire	103 228 €	8 350,60 €
Varennes-Vauzelles	1 320 265 €	45 183,61 €
Total	12 721 402 €	300 000,00 €

Madame le Maire précise que ce point sera plus détaillé lors de la commission finances et elle donnera l'historique ainsi que celui des deux autres systèmes d'échange avec Nevers Agglomération.

Monsieur BERTRAND indique que cette gymnastique comptable qui consiste à faire passer du fonctionnement en investissement, peut préserver notre capacité d'investissement à court terme, mais qu'un jour, si l'EPCI a besoin de récupérer cette somme-là, on voit notre investissement diminué.

Madame HOSPITAL précise qu'il y a une définition de l'investissement par rapport au fonctionnement : on ne peut pas passer de l'un à l'autre sans avoir de bonnes explications. L'investissement est quelque chose qui doit durer dans le

temps, (dans le cadre du privé s'amortit sur plusieurs années). Au niveau du fonctionnement, c'est imputable dans l'année. Il doit bien y avoir une règle au niveau collectivité.

Concernant le montant des 300 000 € que les communes reversent à l'agglomération, madame BENAS précise que c'est bien pour l'investissement et non pour du fonctionnement; au-delà de ça pour le pluvial il y a aussi une certaine somme que les communes doivent reverser à l'agglomération en fonctionnement suppose-t-elle mais cette somme c'est vraiment de l'investissement

Madame le Maire leur répond en prenant l'exemple de Pougues, ce qui est attribué par commune en tant que AC cette année c'est l'AC 2020 moins la régularisation du droit du sol de 2020 moins le droit du sol de l'année en cours. Moins cette année, en complément, le pluvial. Si on prend l'exemple de Pougues, on a AC 2020 : 178 253 € à laquelle on retire la régularisation du droit du sol de 2020 qui est de 1 516 €, le droit du sol estimatif de 2021 qui est de 8 086 €, moins ce qui avait été décidé en CLECT sur le travail des eaux pluviales en 2021 compétence Nevers Agglomération de 5 486 € ce qui correspond au 163 165 € en fonctionnement. Madame le Maire a fait des recherches sur cette AC: l'attribution de compensation date de 2003, date de la loi; à l'époque l'attribution de compensation revenait à la commune à hauteur de 140 967 €, en 2006 il y avait eu des modifications statutaires et on avait réévaluer l'attribution de compensation à la hausse puisqu'on été passé à 176 000 €, ensuite en 2007 il y a eu un impact du retour du pluvial et on a eu un peu plus à nouveau et on est monté jusqu'à 212 000 €, depuis 2007 c'est à la baisse avec les différents services mutualisés dont on a parlé. En investissement il est vrai que ce sont les 300 000 € qui correspondent à des travaux et normalement les travaux doivent passer en investissement. Le maire a posé la question à la DGFIP (la Direction Générale des Finances Publiques) : elle s'est interrogée étant donné que pour elle ces 16 500 € pour Pougues, même si c'est de l'investissement, c'est une somme qui devra être versée annuellement donc cela peut presque passer en fonctionnement. La DGFIP a confirmé qu'effectivement elle le verrait plus en fonctionnement mais cela peut sans problème passer en investissement. Madame le Maire confirme donc son souhait de valider cette somme en investissement, cela permettant de préserver notre épargne brute qui cette année encore va être très basse, compte tenu de la fermeture du Casino, elle n'a toujours pas de nouvelle de l'Etat sur la compensation. Madame le Maire demande si elle a répondu à toutes les questions. Mais il est vrai que Nevers Agglomération va continuer sans doute de baisser le fonctionnement ça c'est certain pour les diverses raisons que l'on a évoquées.

Madame BENAS complète en précisant que la grosse baisse que l'on a eu en attribution de compensation entre 200 000 et 160 000 € est arrivée lorsque l'office de tourisme est passé office de tourisme intercommunal puisqu'on a dû transférer la compétence et l'on a dû payer un équivalent temps plein à l'agglomération cela nous a coûté autour de 50 000 €.

Madame le Maire confirme que la commune a été impactée cette année-là de ce salaire.

Madame BENAS ajoute qu'à chaque fois qu'une compétence est transférée, les finances sont transférées avec, ce qui nous baisse toujours l'attribution de compensation.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Entendu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :
1/ d'adopter les montants d'attributions de compensation proposés pour l'année 2021 aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.
2/ d'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

VII Informations et questions diverses

Travaux rue du Mont Givre

Madame le Maire indique que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre notre commune et Nevers Agglomération concernant la participation financière aux travaux de pluvial a été approuvée à l'unanimité des voix (elle indique qu'elle n'a pas pris part au vote, vu qu'il s'agissait d'un sujet sur la commune) lors du dernier Conseil Communautaire. Nevers Agglomération prendra donc à sa charge 101 795,84 € HT soit 122 155 € TTC, incluant les frais d'études. Les crédits ont été intégrés au budget principal pluvial de 2021. Ce qui signifie que dès que nous aurons réglé la facture de l'entreprise (évidemment après réception du chantier, ce qui n'est pas le cas à date), Nevers Agglo nous reversera cette somme. Il reste encore une quinzaine de jours.

Monsieur BERTRAND précise que pour terminer complètement ce chantier, la commune a prévu des aménagements pour sécuriser la circulation avec notamment des glissières ; or aujourd'hui, il n'y a plus aucun fournisseur qui soit en capacité de nous indiquer les délais de livraison des glissières et le coût. Car toutes les semaines cela augmente. Nous allons essayer de nous faire livrer non pas l'intégralité de la longueur des glissières nécessaires, mais les mètres linéaires suffisants pour sécuriser ce qui nous paraît le plus dangereux et notamment la partie en enrochement puisque la bande de circulation est à proximité de l'enrochement, ce qui occasionnerait une chute de deux mètres cinquante en dessous. Donc on voudrait sécuriser ça le plus rapidement possible mais on est très lié avec ces problématiques d'approvisionnement, et subsidiairement des coûts.

Horaires de la poste

Madame le Maire explique que la poste nous informe qu'elle met en place l'organisation de facteur guichetier sur la commune à compter du lundi 29 novembre prochain. La postière l'annonce à chaque personne qui passe à la poste
Les modalités seront les suivantes :

- Distribution du courrier et services à domicile le matin du lundi au vendredi
- Ouverture du bureau de poste : du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Il a donc été tenu compte, en partie, de certaines des remarques des élus, le bureau ouvrant avant 14h.

Il s'agit d'une décision d'organisation d'entreprise, sur laquelle nous n'avons pas prise, malgré plusieurs échanges avec la direction de la poste. Il avait été remonté les remarques des derniers conseils municipaux.

Nous allons informer des nouveaux horaires par tous les moyens de communication dont nous disposons. Facebook, site de la ville ou les panneaux.

Travaux :

Madame le Maire trouve dommage que Monsieur DUDRAGNE ne soit pas présent et elle compte sur Madame FAVARD pour lui faire remonter l'information.

Madame le Maire rappelle que lors de la commission travaux il a été longuement évoqué un certain nombre de travaux, les prochains seront :

La Rue des coulons pour 3 semaines avec un sens de circulation.

Une réunion s'est tenue sur site ce matin, une déviation sera prévue et Madame le Maire demande de la respecter pour le bien-être et la sécurité de tous ; on a pu constater un certain nombre d'incivilité et de manque de respect des panneaux de signalisation, en particulier le sens interdit au niveau du lavoir du crot galop.

Les travaux d'enfouissement de réseau électrique très vétuste en cuivre nu sont nécessaires ; ils seront effectués par l'Entreprise Electrique pour le compte du SIEEEN ; en complément, les réseaux France Télécom seront également enfouis, ce qui permettra la suppression des supports. Ces travaux auront une durée de 3 semaines. Il faudra ensuite patienter pour la dépose des supports, certainement pas avant début 2022.

Enfin, on va faire réaliser par la COLAS la réalisation de l'enrobé à chaud ; on vient de signer un bon de commande avec eux après un appel d'offre à hauteur de 28 650 € TTC.

Ensuite, dès le mois d'avril, les travaux débiteront rue du manoir. Le SIEEEN n'étant pas prêt pour l'enfouissement des réseaux sur cette zone, il a été décidé d'intervertir les 2 chantiers. Celui-ci débutera après le 3 avril, date de la manifestation "faïtes de la N7". Là aussi, nous avons lancé un appel d'offre ; c'est EUROVIA qui aura en charge la réfection de la voirie à hauteur de 66 963 € TTC.

Des travaux complémentaires d'élagage auront lieu avant la fin de l'année par une entreprise dans un certain nombre d'endroits de la commune. C'est l'entreprise Gourry (entreprise nivernaise) qui assurera l'élagage (coût 4584€ TTC) et on assurera en régie la récolte du bois.

Bulletin de décembre :

Il est en construction et devrait sortir au début des vacances on aurait aimé pouvoir mettre des photos de notre marché de Noël qui a lieu le 18 décembre c'est pour cela que c'est compliqué de sortir le bulletin avant on hésite à le retarder pour cela

Plus festif :

25 novembre: Installation de la boîte aux lettres du père Noël square Bourdillon: les enfants pourront déposer leurs lettres dès cette date, le père Noël leur répondra à chacun pour tout dépôt avant le 15 décembre dernier délai

Pour ceux qui peuvent se rendre disponible :

11 novembre cérémonie : église à 10 heures puis monument aux morts, puis carré militaire, et remises de médailles avant le traditionnel pot de l'amitié. Nous avons reçu cet après-midi des informations de la Préfecture pour cette journée qui sont : en extérieur sans masque si possible avec une distanciation raisonnable, en ce qui concerne le pot de l'amitié comme il aura lieu à l'intérieur nous aurons obligatoirement le respect du pass sanitaire

18 novembre 18h30 : commission urbanisme

25 novembre ; inauguration de 17 plants de vignes au square du crot galop, offerts par le Rotary Nevers confluence

29 novembre 18h00 : Commission finances pour étude et proposition de tarifs à valider en conseil pour le 1er janvier 2022,

1^{er} décembre 19h00 : réunion publique présentation du PLU,

4 décembre 10h : réunion d'information des nouveaux habitants salle st léger au parc thermal, on essaie de ne pas en oublier, un locataire qui n'a pas d'enfant ou qui ne s'est pas fait connaître est difficile à trouver.

Madame HOSPITAL se pose la question pour les plaques : comment allons-nous connaître les nouveaux habitants, elle précise que rue de Bourgneuf et rue du Pré Jacot deux maisons n'ont pas reçu de courrier en l'occurrence Alexandra MONRARON et Sébastien BAZOT mais elle a fait le nécessaire en leur donnant les informations. Elle se dit que peut-être il y en a d'autres

Madame le Maire lui répond qu'en ce qui concerne les locataires, ce sont les propriétaires qui sont informés et qui doivent en informer leur locataire, elle demande à faire remonter les informations à l'urbanisme si certains n'ont pas eu tous les courriers.

11 décembre : remise des prix du fleurissement salle st léger au parc thermal

13 décembre 19h00 : conseil Municipal

18 décembre ; marché de Noël parc Simone Veil une vingtaine d'exposants, des animations et une retraite aux flambeaux à 19h suivie d'un feu d'artifice le fameux qui n'a pas été tiré le 14 juillet car il faisait aussi froid qu'aujourd'hui et qu'il pleuvait

4 janvier : vœux à l'interne à 14h pour le personnel

7 janvier 19h : mes vœux aux forces vives de la commune et aux institutionnels

Monsieur BERTRAND complète en précisant qu'il a refait une prise de lapins au cimetière des Vicreuses vendredi matin ; on va en refaire une dans une quinzaine de jours mais il est un peu inquiet car si la porte reste ouverte, ils circulent à leur choix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il fait le point du dossier des maisons de la succession PETIT qui sont au niveau de la sortie Sud de la ville et qui s'écroulent tout doucement : c'est une question de sécurité publique. Il informe que la procédure administrative est lancée : on a saisi le tribunal administratif de Dijon (procédure de péril manifeste); le tribunal a rapidement diligenté un expert ; la commune a respecté à la lettre la préconisation de l'expert : poser des barrières heras autour ; on a demandé au riverain qui a pris l'habitude de stationner son véhicule le long de ces bâtiments de le déplacer. Les barrières seront repositionnées dans l'alignement. Les arrêtés sont affichés ainsi que les panneaux sur les dangers. On a aussi informé le notaire qui est en charge de la succession qui a encore deux points à voir avec Maria demain matin et l'on continue à avancer sur ce dossier avec pour objectif de sécuriser ou supprimer ces vieux bâtiments qui n'ont plus lieu d'être et qui sont dangereux.

Monsieur BERTRAND précise qu'on va abattre un certain nombre d'arbres qui sont dangereux. Notamment dans les virages de Pougues, il y a des sapins morts appartenant à des personnes nées en 1912 et il craint qu'il soit difficile de pouvoir échanger avec eux ; or l'hiver approchant, il ne faudrait pas qu'ils tombent sur la RD907. On a également trois arbres qui sont morts dans Bellevue et qui menacent aussi de tomber. En complément, on interviendra à la demande d'un riverain sur des arbres qui sont sur le domaine public à l'angle de la rue de Bramepain et de la rue du Pré Jacot deux arbres dont un qui pousse sa clôture et l'autre qui est sur le domaine public. Enfin, il y aura intervention sur un saule qui nous a été aussi signalé par un riverain chemin des Vicreuses.

Madame DUVERGER MALOUX veut faire une suggestion par rapport à l'adressage: elle demande si on ne peut pas le mettre sur le panneau lumineux car elle-même n'a pas reçu le deuxième courrier car cela commence le 16

Madame le Maire lui répond que c'est prévu : c'est programmé pour s'afficher quelques jours avant.

Madame SANCHEZ souhaite signaler un point de sécurité rue du Champ Paris : quand on sort, il y a un panneau avec une flèche qui a été tagué ; on ne voit plus la flèche. Pour le panneau de réglementation des jeux c'est pareil.

Monsieur BERTRAND signale que des tags ont été trouvés sur les murs de particulier avenue de la gare, sur les volets de Monsieur DAGLAN, sur des panneaux indicateurs de nom de rue (rue des Vièvres notamment), une grosse concentration square Bourdillon de panneaux dans les massifs, sur le plafond des toilettes publiques, à l'école maternelle, sur les vitres du restaurant scolaire... Vu les dessins, ils ont été effacés avant la reprise des enfants. Des plaintes ont été déposées par les particuliers et lui-même le fera au nom de la commune, il a demandé un état des lieux à Stéphanie, il souhaite regrouper les informations pour déposer plainte sur la totalité.

Monsieur WEIGEL signale aussi que la vitre de la buvette Alice au square Bourdillon a été cassée

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45